



**SYNDICAT DE LA PLAINE DE FAVERGES  
SEANCE DU 4 JUIIN 2018 A 15 HEURES 30  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE CREYS-MEPIEU  
(Sur convocation du 28 mai 2018)**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de délégués : 7  
En exercice : 7  
Présents : 5

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr Michel HANNI, Mr Jean-François DUBOIS, Mr Claude BOUVIER, Mr Patrice PACAUD, Mr Guillaume BONNARD.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mr Olivier BONNARD (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Mr Alain MAILLIER.

**Invités :** Mr Pierre TESTE, Mr Fernand MOREL (SIEPC)

Mr le Président ouvre la séance à 15h30 :

- RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR PREVU A LA CONVOCATION.
- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2018  
L'assemblée adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

**I. Actualisation de l'étude financière et vote de l'emprunt à souscrire**

Mr Consiglio présente l'actualisation de son étude financière préparée sur la base du schéma directeur validé en début d'année et de la demande du Président de conserver la capacité d'autofinancement du syndicat pour la trésorerie des gros chantiers envisagés afin de permettre de commander les travaux à engager en 2020 dès la fin 2019 .

Compte tenu des nouvelles incertitudes sur les possibilités d'aides de l'Agence de l'Eau pour le secteur Fouillouse et sur la reprise de compétences en 2020, à l'unanimité des représentants des communes, le comité rejette cette approche du Président qui imposerait de définir dès maintenant le montant de l'emprunt à prévoir pour mener à bien tous les travaux prévus au schéma directeur ce qu'ils refusent.

Ils demandent de limiter l'engagement des travaux strictement à ceux qui pourront être faits en 2019 et de prévoir leur paiement par l'engagement immédiat de la capacité d'autofinancement du syndicat. Pour gérer les incertitudes liées aux appels d'offre et aux décisions de l'Agence, les marchés seront prévus avec des tranches fermes limitées à l'autofinancement et des tranches optionnelles validées en cas de confirmation de participation de l'Agence.

Mr PACAUD déclare être en capacité de régler en quelques semaines la question d'un éventuel besoin d'emprunt courant 2019 en particulier dans l'attente du versement de subventions

confirmées de l'Agence de l'Eau. Le comité abandonne donc les démarches pour définir le montant et les conditions d'un emprunt.

Le comité demande au Président d'actualiser le schéma directeur en retirant les travaux qui ne pourront pas être engagés en 2019. Ce document sera joint au présent compte-rendu de ce comité et sera accompagné d'un document présentant les modifications qui en découlent pour les participations communales. Ces documents seront validés courant juin par échange de mails puis officiellement par approbation du même compte rendu au prochain comité.

Mr Consiglio reprendra pour le rendu définitif de son étude ces nouveaux éléments et intégrera l'utilisation en 2019 d'une part de la capacité d'autofinancement syndicale en ne conservant que la trésorerie nécessaire au fonctionnement. Il corrigera également le paramètre des amortissements en intégrant l'amortissement des subventions communales.

Le Président prend acte des décisions du comité et travaillera à la réalisation des documents demandés avant la fin du mois.

## **II. Prix de l'eau pour 2018/2019**

Le Président rappelle qu'il souhaite anticiper la fin de nos contrats de prestations prévue pour octobre 2019 avec la perspective d'un rapprochement avec le SIEPC qui reste à définir. Il demande au comité, pour faire un pas dans ce sens, de s'exprimer sur une harmonisation globale de nos tarifs.

A l'unanimité, les représentants des communes rejettent cette approche du Président. Ils ne souhaitent pas prendre d'initiatives pour l'avenir et choisissent d'attendre les décisions de la CCBD. Le comité décide de maintenir les tarifs actuels pour les redevances de l'assainissement collectif et non collectif à l'exception des prestations de branchement.

## **III. Modification des tarifs des frais de branchement**

Mr le Président rappelle que les frais de branchement concernant toute construction se raccordant au réseau public d'assainissement (constructions neuves, changement de destination en habitation, réhabilitation d'habitations anciennes).

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, notre forfait « travaux » actuel n'est plus conforme à la réglementation. En effet, le remboursement par le privé, du coût des travaux de branchement au réseau d'assainissement, réalisés par le syndicat, sous le domaine public, ne doit pas excéder le montant réel des travaux.

En conséquence, le comité valide le principe d'appliquer les tarifs actuels pour les devis en cours et signés avant le 31/12/2018. A compter du 1/01/2019, le tarif suivant sera appliqué :

- Frais de branchement au réseau (pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public) : coût réel des travaux sur la base d'une facture d'entreprise.
- Frais de branchement au réseau (lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte) : coût réel des travaux sur la base d'une facture d'entreprise.

Les frais de branchement sont cumulables avec la PFAC.

#### IV. Modification des tarifs de la PFAC

Mr le Président rappelle que la participation pour le financement de l'assainissement collectif constitue une des ressources financières du budget et permet ainsi le développement et l'entretien des réseaux et des équipements de traitement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif (immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et immeubles préexistants à la construction du réseau).

Mr le Président propose de modifier les tarifs de la PFAC à compter du 01/01/2019, comme suit :

<b>Réseau d'assainissement existant/ extension de réseau</b>		
Habitations individuelles ou collectives	Construction nouvelle (Montant par logement desservi)	1 500 €
	Construction existante (en fonction de l'état de l'installation individuelle) :	
	Absence d'installation	1 500 €
	Installation non conforme	1 000 €
	Installation conforme	500 €
	Passage de la canalisation publique sur le terrain privé objet de la demande	Gratuit
Locaux d'activité assimilables à un usage domestique (commerce, artisanat, profession libérale)	Construction nouvelle (Montant par local desservi)	1500 €
	Construction existante (en fonction de l'état de l'installation individuelle) :	
	Absence d'installation	1 500 €
	Installation non conforme	1 000 €
	Installation conforme	500 €
<b>Cas particuliers :</b> Pour les cas non répertoriés ci-dessus, le montant sera défini au cas par cas, par une commission composée de membres du conseil syndical (CAO).		

La somme de la PFAC et des frais de branchement ne pourra dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif. Les coûts de branchement dépassant ce seuil seront le cas échéant déduits.

Le tarif actuel sera appliqué jusqu'au 31/12/2018 puis supprimé.

#### V. Approbation du rapport annuel 2017

Le rapport annuel 2017 (voir annexe) est approuvé à l'unanimité par le comité.

## **VI. Fonctionnement du Syndicat en l'absence du Président**

Le Président rappelle qu'il a assuré depuis 4 ans la continuité du service et souhaite pouvoir s'absenter quelques temps à l'avenir.

Guillaume BONNARD, 1er Vice Président, est prêt à assumer la permanence du service car il n'a pas prévu de s'absenter cette année et dispose déjà de la délégation de signature. Michel HANNI, 2ème Vice Président, se rendra également disponible et confirme qu'ils sont prêts à assurer la continuité du service en sachant qu'ils peuvent compter sur l'efficacité de notre secrétaire Ingrid ROLANDO.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.